Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 21 SEPTEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de Procurations : 12
Nombre de Votants : 86
Date d'affichage du compte rendu : 28 Septembre 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 01 Octobre 2015

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Thierry LAINE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY, Guillaume D'ANGERVILLE.

Suppléants : M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
- M. Frédéric CANCEL à M. Jean-Benoit VUITTENEZ,
- Mme Virginie LEVIEL à Mme Virginie LONGIN,
- M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Marie-Laurence MERVAILLE,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- Mme Martine BOUGEOT à Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
- M. Philippe DIDAILLER à M. Michel PICARD,
- M. Patrick FERRANDO à Mme Patricia ROSSIGNOL,
- M. Vincent LUCOTTE à Mme Joëlle BAZOT-BOUDOT,
- M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Pierre BROUANT,
- M. Christian POULLEAU à M. Noël BELIN.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Mme et MM. Gabriel FOURNIER, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Pascal MALAQUIN, Annie BARAT et Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT

Délibération

AGENDAS ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD' AP) : PROGRAMMATION DES TRAVAUX DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

M. REBOURGEON, rapporteur, informe l'Assemblée que l'année 2015 était la limite prévue par la loi pour rendre accessible les bâtiments recevant du public (ERP) de catégories 1 à 5. Il précise que l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' Ap) permet à tous les propriétaires de se mettre en conformité avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée répond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai de un à trois ans, en deux ou trois périodes sous certaines conditions. Il prévoit le traitement des obstacles, des seuil, des escaliers, des balisages des circulations, l'adaptation des sanitaires, l'élargissement des portes, l'adaptation des postes d'accueil du public, etc...

Le rapporteur indique que dès à présent tous les projets de rénovation de bâtiment devront s'articuler autour de la mise en accessibilité, de la sécurité et des économies d'énergies.

Il précise que dix-neuf bâtiments communautaires sont concernés par l'agenda proposé, outre les quarante-neuf bâtiments communaux occupés par les services communautaires à destination de l'enfance, la petite enfance notamment.

La Communauté d'Agglomération étant attachée à l'accessibilité pour tous, M. REBOURGEON précise que l'Ad' Ap constitue la feuille de route, qui identifie les objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs de compétence : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport, enfance, petite enfance.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité, la Communauté d'agglomération a confié, à un bureau d'étude, la rédaction du diagnostic d'accessibilité des bâtiments communautaires.

Le diagnostic présenté à l'Assemblée fait état de travaux qui devront être réalisés entre 2016 et 2021.

Cet agenda tient compte :

- de la facilité de mise en œuvre technique et budgétaire des travaux qui doivent être réalisés,
- du temps d'étude nécessaire, de la complexité et des interactions des travaux projetés avec l'occupation des locaux ou des projets de rénovation.

M. REBOURGEON, informe l'Assemblée, que le dossier qui sera déposé comprendra :

- une présentation de la stratégie d'accessibilité menée sur le territoire et des modalités d'élaboration de l'agenda, ainsi que la délibération du Conseil de Communauté validant cet agenda dont l'approbation est demandée,

- la nature des travaux à réaliser ainsi que, le cas échéant, l'indication des exigences auxquelles il ne peut être satisfait et qui feront l'objet d'une demande de dérogation,
- la programmation des travaux portant sur chaque année de la période et, lorsque l'agenda concerne un ou plusieurs établissements ou installations pour lesquels le propriétaire ou l'exploitant a prévu une mise en accessibilité sur plus d'une période, sur chacune des périodes composant l'agenda et sur chacune des années de la première période,
- l'estimation financière de la mise en accessibilité du ou des établissements ou installations ainsi que la répartition sur les années de l'agenda, toutes prestations ou sujétions confondues.

Le rapporteur expose que, s'agissant du suivi de ce dossier, lorsque l'Ad' Ap sera approuvé, la Communauté d'Agglomération adressera au préfet :

- un point de situation à l'issue de la première année,
- un bilan des travaux réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Ces documents seront établis par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, qui peut être l'architecte qui suit les travaux. Le rapporteur indique qu'un arrêté du Ministre précisera le contenu minimal de ces documents.

L'agenda d'accessibilité des bâtiments de la Communauté d'Agglomération est joint en annexe.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

➢ approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

BEAUNE COTE & SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY
* * *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil du 21/09/2015: Agendas accessibilité programmée (Ad'Ap) : programmation des travaux des bâtiments communautaires

Date de transmission de l'acte :	01/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	01/10/2015
Numéro de l'acte :	15-207 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150921-15-207-DE
Date de décision :	21/09/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.2. Aide sociale